



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Héléne MARTIN – Augustin TEYSSIER – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Yves DURAND à Céline CASTELLS
Elisabeth RABOUIN à Christiane BOYER

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/003 : Adhésion au groupement de commandes de fournitures administratives - Convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec la CCVBA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N°2019/077 du 7 novembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes mené par la CCVBA en vue d'un accord-cadre d'achat et livraison de fournitures administratives.

Cet accord-cadre prendra fin au mois de mai 2024 de telle sorte qu'il convient dès à présent de le renouveler compte tenu des délais impératifs des marchés publics.

Monsieur le Maire précise que la CCVBA va prochainement approuver la constitution de ce groupement de commandes, de même que le feront, les communes de Mas-Blanc les Alpilles, Mouriès, Maussane, et les Baux de Provence.

Cet accord-cadre, dont l'objet est l'achat et la livraison de fournitures administratives, est décomposé en trois lots comme suit :



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240108-DEL-2024-003-DE
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

- Lot N°1 : Fournitures de bureau
- Lot N°2 : Papeterie standard et emballages
- Lot N°3 : Papeterie personnalisée

Monsieur le Maire informe que la CCVBA sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) avait été créée spécifiquement pour les besoins de ce marché, composée d'un membre titulaire et d'un membre appelés à la représenter au sein de cette commission spécifique.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée par l'ensemble des membres avant le lancement de la consultation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment des articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-3,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes mené par la CCVBA relatif à un accord cadre d'achat et livraison de fournitures administratives,

APPROUVE la convention pour la constitution de ce groupement de commandes telle qu'annexée à la présente,

DESIGNE un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres de la Commune appelés à la représenter au sein de cette commission spécifique :

Membre titulaire : Augustin TEYSSIER
Membre suppléant : Inès PRIEUR DE LA COMBLE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, la convention relative à ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »